



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/125
Autorisant la tenue d'un Midi-Minuit organisé
par la Société Saint-Vincent de Paul Conférence Sainte-Hyacinthe,
Le dimanche 12 Juillet 2026 au Restaurant Scolaire du Bourg.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE Belle/Eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de la Société Saint Vincent de Paul en date du 25 Mars 2026 en vue d'organiser un Midi-Minuit le 12 Juillet 2026 ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant l'attestation de la SACEM ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'un Midi-Minuit organisé par la Société Saint-Vincent de Paul Conférence Sainte-Hyacinthe, le dimanche 12 Juillet 2026 de 12 h 00 à 23 h 00, au Restaurant Scolaire du Bourg.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui leur a été accordée.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 5 : M. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre Belle/Eau, le 08 Juillet 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation




CHOISI Annick

